

PARIS, LE 20 FEV. 2004

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉDOC 275
BUREAU 6B
N° 6B-04-754

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT*

Directions du personnel

Objet : Établissement du coût du congé de paternité en vue du remboursement par la Caisse nationale des allocations familiales.

Par ma circulaire n° 6B-03-5246 du 15 décembre 2003, je vous ai demandé de bien vouloir procéder à la collecte des informations propres à établir l'état récapitulatif des dépenses de rémunération des personnels titulaires de l'Etat en congé de paternité, état qu'il appartient à mes services, en charge des opérations annuelles de centralisation des comptes entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, de produire à cette Caisse à l'appui de la demande de remboursement.

J'appelle à nouveau votre attention sur l'obligation pour l'Etat de justifier auprès de la Caisse nationale le montant de ces rémunérations remboursables.

Pour une organisation plus efficace de la collecte des informations utiles, je crois devoir également renouveler ma demande de désignation par vos soins, au sein des directions du personnel de chacun de vos départements ministériels, d'un bureau-correspondant chargé, d'une part, de la centralisation des informations en provenance de vos différents services gestionnaires de base, tant à l'échelon de l'administration centrale qu'à celui des services déconcentrés, et d'autre part, de la transmission à mes services de l'état récapitulatif global établi pour votre ministère.

J'appelle également votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de ma circulaire CMCS-03-3247 du 1^{er} septembre 2003 relative à la dématérialisation des flux d'information, les circulaires émanant de la direction du budget ne font plus l'objet, depuis le 1^{er} novembre 2003, d'une diffusion par voie postale mais uniquement d'une diffusion par voie électronique.

Diffusion générale



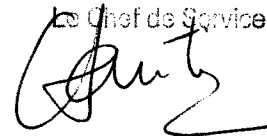
Cette circulaire du 1^{er} septembre 2003 a précisé le fonctionnement de la liste de diffusion électronique, liste à laquelle je vous invite à vous abonner, si vous n'avez déjà procédé à votre inscription.

Vous trouverez toutes informations utiles à votre abonnement ainsi que l'ensemble des circulaires mises en ligne sur le site internet du MINEFI, dont ma circulaire du 15 décembre 2003, à l'adresse suivante :

<http://www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/index.htm>

(puis en déclinant les rubriques : *Accès thématiques : budget de l'Etat – Documentation : les circulaires budgétaires*).

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par compétence dans le secteur du Budget
Le Chef de Service



Charles LANTIERI